

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/La-justice-reconnait-a-un-maire-le-droit-de-s-opposer-aux-OGM-pour-la-premiere-fois-en-France>

La justice reconnaît à un maire le droit de s'opposer aux OGM pour la première fois en France.

- Empire et Résistance - Union Européenne - France -
Date de mise en ligne : jeudi 15 janvier 2009

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Par Jean-Marie Decorse

[La Depeche](#). Nîmes, France, le 14 janvier 2009.

Le jugement du tribunal de Nîmes va relancer la polémique sur les OGM et la faible marge de manoeuvre des maires. C'est une première en France qui vient conforter la position des centaines d'élus opposés aux OGM. Le tribunal administratif de Nîmes vient de donner raison à la ville du Thor (84) qui, dans une délibération du conseil municipal datée du 20 mai dernier, entendait s'opposer à toute culture de plantes OGM sur son territoire. Une décision que la préfecture du Vaucluse avait tenté de faire annuler.

La juridiction administrative a donc arbitré en faveur de cette petite commune, alors même que tous les arrêtés pris par les maires dans l'ensemble de l'Hexagone, ont été systématiquement cassés par la justice. Le ministère de l'Agriculture, seule autorité fondée à faire appel, a indiqué qu'il ne ferait pas appel.

Les opposants, à commencer par la Confédération paysanne et Greenpeace, saluent cette « victoire » qui fera peut-être jurisprudence. Le jugement est d'autant plus symbolique qu'il s'adresse à une commune en pointe dans la contestation des OGM. Voilà un mois encore, elle a organisé une fête de la biodiversité paysanne témoin du combat écologique mené par ses concitoyens. C'est d'ailleurs ce qu'avait invoqué la commune devant les juges. La présence de nombreux agriculteurs bio, le classement de la Sorgue en zone de protection Natura 2000 et les plantations de vigne AOC plaident en faveur du respect du principe de précaution en se préservant contre des risques de dissémination d'OGM. Le conseil municipal avait même déclaré le territoire du Thor, commune sans OGM.

Mais pourquoi la justice donne précisément raison à cette commune de 7 600 habitants, là où les autres collectivités ont été déboutées ? Le tribunal fonde son avis sur le fait que « la question relative à la culture des OGM, face à son impact éventuel sur la santé publique et l'environnement », était du domaine de l'intérêt public local et relève en conséquence de la compétence du maire. De plus, toujours selon le tribunal, les élus se sont bornés à « rendre une position de principe sur la question des OGM sans édicter d'interdiction de ce type de culture dans la commune. »

Depuis la loi sur les OGM votée au printemps 2008, c'est un des tout premiers dossiers devant cette juridiction.

L'événement prend une résonance particulière dans le Grand Sud où se poursuivent les essais en plein champ conduits par les principaux semenciers.

Réactions : « ça ne nous inquiète pas »

« Cette décision de justice ne nous inquiète pas outre mesure. Il ne faut pas oublier que la délibération prise à l'époque par la commune du Thor est d'ordre très général. Il s'agit simplement d'un vœu pour réaffirmer que la commune ne veut pas d'OGM chez elle. C'est pour cela que le tribunal administratif n'a pas cassé cette délibération qui, par définition, n'a pas de valeur exécutoire. Quand on lit le code des collectivités locales, on y voit la possibilité du maire d'émettre des vœux sur des sujets d'intérêt général. Mais soyons clairs. Il faut bien reconnaître que le jugement du tribunal administratif de Nîmes va être une occasion de relancer le débat dont vont certainement se saisir les maires opposés aux OGM », explique le directeur du GNIS dans un propos plutôt nuancé. La veille, dans les colonnes des « Échos », l'interprofession avait déploré cette décision dans laquelle elle voyait un « mauvais signal » en direction des OGM.

Toujours la clause sur le MON 810

La justice reconnaît à un maire le droit de s'opposer aux OGM pour la première fois en France.

La décision française de suspendre la culture du Monsanto 810 reste d'actualité, malgré les réactions qu'elle a suscitées. Mais la France ne condamne pas les OGM pour autant. Elle a laissé une porte entrebâillée pour le développement de ces organismes avec une accélération des recherches dans les biotechnologies végétales. Le maïs de la firme américaine Monsanto, seul OGM cultivé en France, n'a pu être semé en 2008 en application du principe de précaution qui avait autorisé Paris à demander l'activation de la clause de sauvegarde auprès de l'UE. En octobre encore, l'Agence européenne de sécurité des aliments avait considéré que cette clause invoquée par la France pour suspendre la culture du Monsanto n'était pas justifiée.

Midi-Pyrénées : fin des essais

20 000 hectares. Jusqu'en 2007, la région Midi-Pyrénées concentrait à elle seule la presque totalité des cultures transgéniques plantées en France, soit près de

20 000 ha. L'an passé, une dizaine d'essais seulement ont été poursuivis dans le cadre de programmes pluriannuels qui sont en cours d'achèvement. Ces autorisations n'ont représenté que quelques hectares, dans la Vienne, et en Midi-Pyrénées. Les exploitants de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne ont été les premiers à faire les frais de la décision de suspendre le Monsanto 810.

Dans le Gers aussi.

L'été dernier, le conseil municipal de Faget-Abbatial a pris lui aussi une délibération pour alerter l'Etat, dire son inquiétude vis-à-vis des OGM et inviter le maire à « user de ses prérogatives pour interdire les cultures OGM sur la commune ». Cette petite collectivité a pris plusieurs délibérations de ce genre depuis 2001. Le maire Henri Chavarot avait pris deux arrêtés d'interdiction puis de réglementation des cultures, cassés ensuite par le tribunal administratif. « Je ne pense pas que la décision de Nîmes fera avancer les choses : une délibération c'est un vœu pieu alors qu'un arrêté a force de réglementation », dit l'élus, « la préfecture a dû faire erreur... »

2008, l'année des procès. Les 5 et 6 juin, quarante et un faucheurs comparaissaient à Toulouse pour la destruction de parcelles de maïs OGM en juillet 2006 à Saint-Hilaire et Daux. Le 17 septembre, devant le tribunal correctionnel de Carcassonne, José Bové, Arnaud Apoteker, membre de Greenpeace et 25 autres personnes comparants volontaires, étaient relaxés après une « inspection citoyenne », le 13 avril 2006, dans les locaux de Monsanto à Trèbes.

Peupliers et vigne. Par ailleurs, et on ne l'évoque jamais, il existe deux essais pérennes engagés par la recherche publique. L'un à Orléans sur le peuplier (étude sur la composition du bois) et un autre à Colmar concernant la résistance de la vigne à un virus. les frais de la décision de suspendre le MON 810.